



Commune de Rully
5 Place de la Mairie

71150 RULLY

ARRÊTÉ DU MAIRE V40/2025

Portant sur rue barrée

Vu le Code de la Sécurité Intérieure,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande en date du 28.04.2025 de Monsieur MOUCHOUX Vincent, représentant l'entreprise GUINOT TP MONTCHANIN concernant des travaux de renouvellement des canalisations d'eau potable rue d'Agneux – 71150 RULLY.

Considérant que les travaux empiètent temporairement sur le domaine public, du bas de la rue d'Agneux (réservoir) jusqu'au pont des Piliers (route des Vins) – 71150 RULLY.

ARRÊTE

Article 1 : Les travaux auront lieu à partir du 05 mai 2025 pour une durée de 100 jours.

Article 2 : Le bas de la rue d'Agneux (réservoir) jusqu'au pont des Piliers (route des Vins) – 71150 RULLY sera barrée durant cette période suivant les phases du chantier et l'avancement des travaux.

Article 3 : Des panneaux indiquant ces interdictions seront mis en place par le pétitionnaire.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché de manière visible au droit du chantier avant et pendant toute la durée de l'exécution du chantier.

Article 5 : Le pétitionnaire, la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'exécuter le présent arrêté.

Fait à RULLY
Le 29 avril 2025
L'adjoint délégué
Alain RICHARD



Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.